



La liberté d'information, enjeux et perspectives juridiques

Actualité législative publié le 05/02/2025, vu 47 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

La liberté d'information est un droit fondamental et un pilier de la démocratie

Introduction

La liberté d'information, essentielle au fonctionnement démocratique et à la transparence, fait partie des droits fondamentaux reconnus à l'échelle internationale. Elle repose sur la possibilité pour les individus d'accéder à l'information et de diffuser des idées sans entrave, dans le respect de l'ordre public et des droits d'autrui. Dans cet article, nous analyserons cette liberté dans son cadre juridique, ses limites et ses enjeux actuels.

1. La liberté d'information dans les textes juridiques internationaux

La liberté d'information est reconnue comme un droit fondamental dans plusieurs instruments juridiques internationaux. Elle est principalement inscrite dans les textes suivants :

1.1. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

L'article 19 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948) consacre la liberté d'information :

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit comprend la liberté de tenir des opinions sans ingérence et de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit, sans considération de frontières."

Cela fait de la liberté d'information une composante essentielle de la liberté d'expression.

1.2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** de 1966, dans son article 19, renforce cette liberté :

"Nul ne peut être importuné dans sa liberté d'opinion. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute nature, sans considération de frontières."

1.3. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

En Europe, la **Convention européenne des droits de l'homme** (article 10) garantit également la liberté d'expression, qui inclut la liberté d'information. Toutefois, cette liberté peut être soumise à

des restrictions, notamment pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public ou les droits d'autrui.

2. La liberté d'information dans le droit français

2.1. La Constitution française et la liberté d'information

En France, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** fait de la liberté d'expression un droit fondamental. L'article 11 stipule :

"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut, donc, parler, écrire, imprimer en toute liberté, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi."

Cette liberté englobe également la liberté d'information, notamment dans le cadre des médias et de la communication. Bien que la Constitution ne mentionne pas explicitement la liberté d'information, elle est protégée au travers du principe plus large de la liberté d'expression.

2.2. La loi sur la liberté de la presse de 1881

En France, un des textes fondamentaux en matière de liberté d'information est la **loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**. Cette loi régit les publications et la diffusion de l'information, garantissant une grande liberté aux journalistes, tout en prévoyant certaines restrictions pour éviter les abus, notamment en matière de diffamation, d'incitation à la haine ou de délit d'opinion.

2.3. Le droit à l'information administrative

Le **Code des relations entre le public et l'administration** (loi du 17 juillet 1978) garantit l'accès aux documents administratifs, permettant aux citoyens de consulter les informations détenues par les administrations publiques. Cette loi consacre le droit d'accès à l'information dans le cadre de la gestion des affaires publiques, sauf si la divulgation porte atteinte à des intérêts légitimes (sécurité nationale, respect de la vie privée, etc.).

3. Les limites de la liberté d'information

La liberté d'information, bien qu'essentielle, n'est pas absolue. Plusieurs exceptions et restrictions existent, justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité nationale ou de protection des droits individuels.

3.1. Les restrictions liées à la sécurité nationale et à l'ordre public

L'un des motifs de limitation de la liberté d'information est la **sécurité nationale**. Par exemple, la divulgation de certaines informations sensibles liées à la défense ou aux services de renseignement peut être interdite pour protéger l'intégrité de l'État.

3.2. La protection de la vie privée

Le droit à l'information doit également respecter la **vie privée** des individus. Le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD) de l'Union européenne protège les données personnelles et impose des restrictions à l'utilisation et à la diffusion des informations privées sans consentement.

3.3. La lutte contre la diffamation et l'incitation à la haine

La liberté d'information ne permet pas de diffuser des informations qui porteraient atteinte à l'honneur et à la réputation des individus. La **loi sur la presse de 1881** prévoit des sanctions pénales en cas de diffamation ou d'injure publique. De même, la **loi Gayssot** de 1990 réprime le négationnisme et la diffusion de propos antisémites ou racistes.

4. Les enjeux contemporains de la liberté d'information

4.1. Les défis liés à Internet et aux réseaux sociaux

L'avènement d'Internet et des réseaux sociaux a modifié profondément l'accès à l'information. D'une part, ces plateformes ont permis une diffusion instantanée et mondiale de l'information. D'autre part, elles ont soulevé de nouvelles problématiques, telles que la **désinformation**, les **fake news**, et la **modération du contenu**.

Le rôle des **géants de l'internet** (Google, Facebook, Twitter) dans la gestion de l'information soulève de nombreuses questions juridiques. Si ces plateformes sont considérées comme des acteurs privés, elles exercent néanmoins une influence considérable sur la liberté d'information à l'échelle mondiale. La régulation de ces acteurs devient un enjeu crucial.

4.2. La protection des sources journalistiques

La **protection des sources des journalistes** est un autre enjeu majeur. En France, la loi du 4 janvier 2010 relative à la protection des sources des journalistes a renforcé cette protection, reconnaissant que le secret des sources est essentiel pour garantir une information libre et indépendante. Toutefois, cette protection n'est pas absolue, et dans certaines circonstances (par exemple, pour des raisons de sécurité nationale), les autorités peuvent tenter de lever ce secret.

4.3. La surveillance étatique et le droit à l'information

La surveillance de masse, souvent justifiée par des préoccupations sécuritaires, constitue une menace pour la liberté d'information. Les lois permettant la surveillance des communications électroniques (comme la loi sur le renseignement de 2015 en France) peuvent limiter l'accès à l'information en imposant des restrictions à la liberté d'expression et en compromettant la confidentialité des échanges.